

Le 27 décembre 2008, à 14 heures, s'est tenue à Messamena une réunion de sensibilisation des autorités administratives et locales pour le classement de la forêt communale de Messamena.

La réunion a été présidée par Monsieur Ndiaye.

- 1. Le rôle de la forêt communale dans le développement local.
- 2. Les enjeux de la forêt communale.
- 3. Les objectifs de la réunion.
- 4. Les conclusions de la réunion.

La réunion a été présidée par Monsieur Ndiaye, président de l'Association des Autorités Locales de Messamena. Elle a été ouverte par Monsieur Ndiaye, président de l'Association des Autorités Locales de Messamena. Elle a été ouverte par Monsieur Ndiaye, président de l'Association des Autorités Locales de Messamena.

- La Commune de Messamena
- Le Département de Fatick
- Le Département de Fatick

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MESSAMENA

MESSAMENA, LE 27 DECEMBRE 2008

- La Commune de Messamena
- Le Département de Fatick
- Le Département de Fatick
- Le Département de Fatick
- Le Département de Fatick
- Le Département de Fatick
- Le Département de Fatick
- Le Département de Fatick

La réunion a été présidée par Monsieur Ndiaye, président de l'Association des Autorités Locales de Messamena.

- 1. Le rôle de la forêt communale dans le développement local.
- 2. Les enjeux de la forêt communale.
- 3. Les objectifs de la réunion.
- 4. Les conclusions de la réunion.

L'an deux mille huit et le vingt et septième jour du mois de décembre, s'est tenue dans la salle des fêtes de la ville de Messamena, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales en vue du classement de la forêt communale de Messamena.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- de sensibiliser les autorités administratives et élites locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Messamena ;
- de définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;
- d'élaborer le programme des réunions de sensibilisation des populations locales.

La réunion a été présidée par Monsieur NKAM MBOUE Eric, premier Adjoint préfectoral représentant le Préfet du département du Haut-Nyong empêché et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Délégué Départemental MINEPIA
- Le Délégué Départemental MINDAF
- Le Délégué Départemental MINADER
- Le Délégué Départemental MINEP
- Les Députés du Haut-Nyong
- Les Maires des Communes de Messamena et Mindourou
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré

Les personnalités suivantes étaient également invitées

- Le Sous-préfet de Messamena
- Le Commissaire spécial d'Abong-Mbang
- Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie d'Abong-Mbang
- Le Commissaire Sécurité Publique Abong-Mbang
- Le Chef de Poste Forestier de Messamena
- Les Commandants de Brigade Gendarmerie de Messamena
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux
- Les représentants des ONG
- Les élites locales

Les travaux ont démarré à 11h 50min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur Jean Joël ZOK de Radio Soleil de Mindourou.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Maire de la Commune de Messamena qui a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a présenté les avantages du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. Il a exhorté les populations à soutenir cette initiative. Il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Prenant la parole à son tour, monsieur le Préfet du Haut-Nyong va tout d'abord remercier le Maire de la Commune de Massamena pour ses propos de bienvenu à lui adresser, ainsi qu'à la délégation qui l'accompagnait. Il rappelle l'option prise par le gouvernement en matière de décentralisation de la gestion des ressources naturelles et le rôle central que joue les collectivités locales, dans cette optique. Aussi en plus de la redevance forestière annuelle, les communes, disposent à travers la foresterie communale d'un outil supplémentaire mis à leur disposition par les pouvoirs publics pour mieux lutter contre la pauvreté en milieu rural. Il a également salué l'initiative de la Commune de Massamena qui s'est engagée dans le processus de la foresterie communale à travers le classement de sa forêt. Il a fait un bref rappel des objectifs de la réunion et a ouvert la séance de travail.

Monsieur le Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est, empêché et représenté par Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong pour la circonstance a ensuite dans son exposé a présenté le cadre législatif et Institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Massamena ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, le rôle des populations et élites dans cette étape et les objectifs de la Commission Départementale de Classement.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental).

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Préfet du département du Haut-Nyong qui a ouvert la séance de questions/ réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

Première série de questions:

- 1- Mr Koukou Jean Daniel : Est-ce qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement une fois la forêt classée
- 2- Mme Medjous Minette, conseillère Municipale: Est-ce que Ntolok est concerné par le classement de la forêt communale ? Quels sont les avantages et les inconvénients ? La forêt communale c'est quoi ?
- 3- Mosele Mobia : à quel moment les population connaîtront l'étendu de la forêt communale

Réponses : Délégué Départemental des forêts et de la faune du Haut-Nyong

1- Les informations relatives à d'éventuelles mesures d'accompagnement seront précisés dans le plan d'aménagement. Toutefois les dispositions réglementaires relatives aux forêts communales ne font pas états de mesures particulières dont bénéficieraient les villages riverains des forêts communales car la forêt communale attribuée servira à l'ensemble des populations, ce qui est différent des UFA's. C'est pourquoi tout dépendra en fin de compte de la politique de la commune en matière de redistribution des revenus.

2- Avec l'avis au public, vous avez des limites proposées, elles ne sont pas encore définitives, par conséquent elles peuvent faire l'objet des modifications en cas de nécessité. Le village Ntolok appartient à la commune de Massamena et par conséquent fait partie intégrante de la forêt communale

Avantages et Inconvénients :

Avantages : exploitation qui engendrera des revenus

Inconvénients : l'on va couper des arbres, interdiction de créer et d'étendre des champs à l'intérieur de la forêt communale qui appartient au domaine permanent. Tous ces éléments sont pris en compte lors du classement

B- pour la superficie, elle est indiquée dans l'avis au public qui peut être consulté par tout le monde auprès du chef de poste forestier, à la mairie, à la sous-préfecture. Pour le moment ces limites sont encore provisoires en attendant la décision de la commission départementale de classement.

2^e série de questions :

- 1- Mme Angèle NANGA : Tous ce qui se trouvent dans la forêt communale seront recensés, il y a des interdictions. Est-ce que après exploitation ils ne pourront plus avoir accès ?
- 2- MAMA Claude de Doumo Mama : Est-ce- que après ceci il y aura un cahier de charges comme dans les UFAs ?
- 3- Mr KOUKOU Jean Daniel : quel est l'intérêt des bailleurs de fonds dans le processus de classement et d'exploitation de la forêt communale ?
- 4- Mme AFOLIO Suzanna : Ma question c'est de demander si nos enfants auront du travail ? est-ce que les ouvriers ne sortiront pas d'ailleurs comme d'habitude ?
- 5- Mme MEDJOUS Minette Conseillère municipale: Mon secteur appartient à la forêt communale, et cette forêt nous appartient qu'allons nous devenir une fois que la forêt sera classée ? est-ce que nous devons disparaître ?
De plus un centre de santé a été accordé à Ntolok le chantier est en arrêt car l'entrepreneur est décédé Est-ce- pourtant que le chantier public doit aussi mourir ?

Réponses :

Le préfet s'adressant à Madame la Conseillère de Ntolok

C'est au maire qu'il faut plutôt poser toutes ces questions. Pour la case santé il faut simplement réactiver le carton pour relancer le processus.

Lorsque l'exploitation va commencer, la question pour l'emploi des jeunes du village ne peut se poser que s'il n'existe pas d'expertise locale.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong

- 1 -Le plan d'aménagement n'est pas un plan de restriction mais un plan de gestion pour pérenniser la ressource. Le plan d'aménagement précisera le prélèvement de certaines ressources dans le droit d'usage. Ici il est interdit de faire des plantations car on y abattra des arbres ce qui est incompatible avec les principes d'exploitation de la forêt communale
- 2 -le cahier de charge n'a pas de place ici car la forêt appartient à la commune à toutes les populations
- 3 -il ne s'agit pas de l'intérêt des bailleurs de fonds. L'intérêt qui prime ici est celui des communes ; les bailleurs de fonds apportent simplement un appui. S'il y a d'autres considérations le cadre n'est pas approprié ici ;
- 4 -si vous ne recrutez pas les gens de vos villages ceci vous regarde. C'est la cellule de foresterie communale qui le fera.
- 5 -Les forêts restent dans les mains des communes et non de l'administration. L'on ne vous

arrache pas la forêt, ce sont les conseillers qui vont gérer pour le bien des populations
La forêt communale est un outil supplémentaire pour le développement, pour faire face
aux difficultés qui se posent à la communauté c'est pourquoi il y a de l'intérêt de tous de
soutenir cet initiative.

Le chef d'antenne CTFC EST

Le CTFC accompagne les communes dans le suivi des activités à mener avant et pendant
l'exploitation. Le CTFC n'est pas là pour exploiter. Ces appuis sont d'ailleurs gratuits.

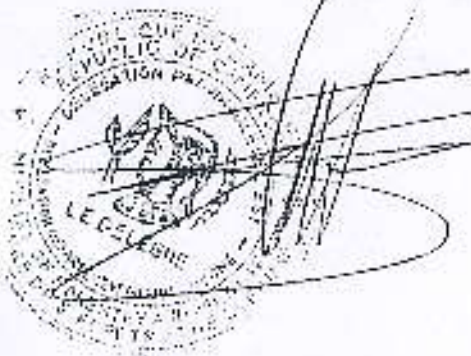
Au terme de ce débat, Monsieur le Préfet prend la parole pour clôturer la réunion. Il
remercie les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont, et de leur
engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Messamena. Il leur
recommande par ailleurs de répercuter l'information dans leurs villages respectifs sans toutefois la
déformer. Il a également remercié le Maire de la Commune de Messamena et les partenaires au
développement sans lesquels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 13h 20min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

Le Délégué Départemental
Forêts et Faune du Haut-Nyong
Rapporteur

Le Préfet du Département du Haut-Nyong
Président de séance



Armand Shieroy Dintcha Mpele
Ingénieur des Eaux et Forêts

Armand Shieroy Dintcha Mpele
LE TRAITÉ CIVIL